



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A PLUS STUDIO, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

ENYTEX AUDIT & CONSEIL

49, rue de Ponthieu – 75008 PARIS

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris

Inscrite sous le numéro 4100094245 – SIREN : 983 650 870

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Articles L224.3 et L.223-43 du code de commerce

A PLUS STUDIO

SARL au capital de 5 000 euros
Immatriculée au RCS de Paris
sous le numéro 518 938 345
Siège social : 131 rue de Vaugirard -75015 PARIS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 février 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nos contrôles ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par votre assemblée générale ordinaire, ainsi que sur la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2024 établie par la gérance.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un total de produits de 11 858 euros ne comprenant que des produits d'exploitation, contre des produits d'exploitation de 40 122 euros pour l'exercice précédent.
- Une perte de 4 252 euros contre un bénéfice net de 19 021 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Des capitaux propres de 34 832 euros et aucun endettement au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 07/03/2025

Le Commissaire aux comptes,

ENYTEX AUDIT & CONSEIL



Corinne GAGNERIE